

**REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 6 JUILLET 2018**

**DELIBERATION N°18/084**

**Avenant n°1 au Protocole de coopération  
entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO),  
la SAFER et l'EPORA,  
relatif au développement économique**

2, avenue Grüner – CS 32902  
42029 St-Étienne Cedex 1  
T. 04 77 47 47 50  
F. 04 77 47 47 98  
—  
www.epora.fr

Le Conseil d'Administration de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes,

- VU le Décret modifié n°98-923 du 14 octobre 1998, portant création de l'Établissement Public Foncier de l'Ouest Rhône-Alpes (EPORA),
- VU le Décret 2012-1246 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU la délibération n°17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 relative aux délégations accordées au Bureau et au Directeur Général,
- VU le Programme Pluriannuel d'Intervention 2015-2020, approuvé par la délibération n°14/073 du Conseil d'Administration en date du 4 décembre 2014,
- VU le Protocole de coopération approuvé par délibération N°16/276 du Conseil d'Administration du 2 décembre 2016, signé le 27 décembre 2016, entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon et l'EPORA, relatif au développement économique.

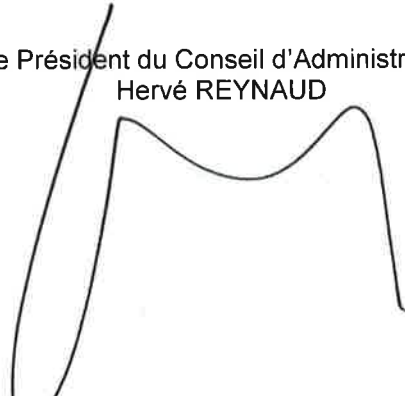
Sur proposition du Président,

- ✓ Approuve les termes de l'avenant n°1 au Protocole de coopération entre la Communauté de Communes du Pays de l'Ozon (CCPO), la SAFER et l'EPORA, relatif au développement économique.
- ✓ Mandate le Directeur Général, dans les limites de la délibération 17-168 du Conseil d'Administration du 1<sup>er</sup> décembre 2017 précitée, à l'effet de signer cet avenant et de mener à bien toutes les actions nécessaires à sa mise en œuvre.

Le Directeur Général par intérim  
Alain KERHARO



Le Président du Conseil d'Administration  
Hervé REYNAUD



Pour le Préfet de la Région  
Auvergne-Rhône-Alpes  
et du département du Rhône  
par délégation,  
La Secrétaire générale adjointe  
pour les affaires régionales



11/7

Christine MESNIL